



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland
NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER,
Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014-061 du 8 juillet 2014 la
commune a décidé de créer un plan directeur d'alimentation en eau potable pour un coût
estimatif de 26 000 € HT soit 31 200 € TTC.

Or il semble opportun d'envisager également la fourniture et la pose de cinq compteurs de
distribution ou de sectorisation. La fourniture et la pose d'un compteur est estimé à 7 000 €
HT soit 35 000 € HT ou 42 000 € TTC pour les cinq compteurs.

Le montant total de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable est
donc estimé à 61 000 € HT soit 73 200 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour
un montant total de 61 000 € HT soit 73 200 € TTC,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var et de l'Agence de l'Eau,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la commune décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du schéma
directeur d'alimentation en eau potable sur deux exercices budgétaires : 31 200 € sur
l'exercice 2014 et 42 000 € sur l'exercice 2015 du budget eau et assainissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

